



Litige dentaire suite a pose de bridge

Par **cricri**, le **08/12/2008** à **18:55**

bonjour,

En 2006 un dentiste ma posé 2 bridge en bas de chaque coté. Le 1er c'est soldé au niveau d'une dent par un faux canal (faux moignon planté dans l'os de la mâchoire) avec de fortes douleurs et infection. Dossier assurance avec implantologie prise en charge de l'assurance 2 longues années. Maintenant l'autre bridge a fait une infection aussi car manque de pâte canalair et bridge mal ajusté vu par un autre praticien sur radio. Devant une mutilation j'ai envie cette fois d'aller plus loin et confier mon dossier a un avocat. Suis-je dans mon droit? L'affaire est elle jouable? Merci pour votre réponse.

Par **jeremy**, le **17/12/2011** à **13:30**

que s'est-il passé depuis svp ?

merci

Thierry

yangyintao@hotmail.fr